



P1 N° 7

Roland DUVAL <rdc.duval@gmail.com>

TR: enquête publique Fresenius : éléments demandés

4 messages

Anne Gaillard <agsavigny69-mairie@orange.fr>

23 décembre 2014 15:00

À : rdc.duval@gmail.com

Cc : BUISSON Bruno <bruno.buisson1@orange.fr>, luc.fornas@wanadoo.fr

Monsieur,

Par courrier reçu le 17 décembre en mairie, vous nous demandiez des éléments complémentaires de réponse.

Après sollicitation du SYRIBT (Syndicat Rivières Brevenne Turdine), du SIABA (Syndicat d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle) et de la CCPA, vous trouverez ci-dessous la réponse apportée par le SYRIBT et ci-joint les réponses apportées par la CCPA. Je n'ai à ce jour, aucun élément de réponse transmis par le SIABA. Dès réception de leurs remarques, je en manquerai de vous les transmettre.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement,

Pour le Maire, B.BUISSON

Anne GAILLARD

Commune de Savigny

De : Betty CACHOT [mailto:betty.cachot@syribt.fr]**Envoyé :** vendredi 19 décembre 2014 15:55**À :** Anne Gaillard**Cc :** BUISSON Bruno**Objet :** RE: enquête publique Fresenius : éléments demandés par le commissaire enquêteur

Bonjour,

A la lecture de l'extrait de dossier envoyé, voici mes remarques en lien avec les questionnements relayés par le commissaire enquêteur :

- Le rejet des eaux claires se fait, d'après le dossier, directement à la Brévenne : le volume du rejet (de l'ordre de 50m³/h) est comparé dans le dossier aux débits caractéristiques de la Brévenne et son impact est faible => pas de problème ;
- Le bassin de rétention des eaux pluviales a bien été dimensionné en tenant compte des prescriptions du PPRNi (prise en compte pluie centennale, débit de fuite de 5l/ha/s) => pas de

problème ;

- L'impact du rejet des eaux pluviales est estimé par rapport au débit de la Brévenne (paragraphe 6.4.2.1), or il se fait en réalité dans la Goutte Brondelier. Aucune donnée hydrologique concernant la Goutte Brondelier n'apparaît, et donc aucun élément n'est apporté pour quantifier l'impact du débit de fuite du bassin de rétention des eaux pluviales par rapport au débit du milieu récepteur, à savoir la Goutte du Brondelier. => Cet élément est manquant, et peut faire l'objet d'une demande de précision.

Espérant que ces quelques éléments vous seront utiles, je reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous souhaite de bonnes fêtes,

Bien cordialement,

Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière / responsable structure

Tel. portable : 06 08 66 66 06



P J 8



{Dans l'archive} RE: Tr : SMAD rejets eau futurs

Nathalie Guittet A : DGS SIABA

22/09/2014 15:41

Damien.Duquennoy, Daniel.Besson, elodie.targa,
Cc : "PRESIDENT SIABA - GROSS Jean-Claude", "CROUZET
Laurent - DREAL Rhône-Alpes/UT69/CS-CT", "Siaba
Ce message est en cours d'affichage dans une archive.

Archiver :

Chère Madame,

Vous trouverez ci-dessous, dans le corps de votre email, nos réponses.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Nathalie Guittet

"DGS SIABA"

Madame, Monsieur,

17/09/2014 10:28:13

De : "DGS SIABA" <siaba@wanadoo.fr>
A : <nathalie.guittet@fmc-ag.com>, "PERIER, Thierry" <thierry.perier@veolia.com>,
"PRESIDENT SIABA - GROSS Jean-Claude" <gross.jean-claude@orange.fr>,
Cc : <Damien.Duquennoy@fmc-ag.com>, <elodie.targa@fmc-ag.com>, "Siaba Notin,"
<notin.siaba@orange.fr>, <Daniel.Besson@fmc-ag.com>, "CROUZET Laurent - DREAL
Rhône-Alpes/UT69/CS-CT" <laurent-a.crouzet@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 17/09/2014 10:28
Objet : RE: Tr : SMAD rejets eau futurs

Madame, Monsieur,

Les services du SIABA travaillent actuellement la réponse que nous allons apporter à votre demande relative aux rejets futurs faisant suite à votre projet de développement du site de L'Arbresle.

A ce jour, nous sommes en mesure de vous indiquer que le SIABA acceptera les nouveaux rejets sous réserve des éléments suivants :

Le SIABA n'autorisera aucun rejet de DMAC dans son réseau d'assainissement.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir ajouter à la page 29 de votre mémoire technique la phrase suivante à la suite des éléments mentionnés pour la gestion en cas d'incendies : « le réseau d'eaux usées sera également confiné ».

SMAD : Conformément à votre demande, cette phrase sera ajoutée.

Concernant la cuve DIS (Déchets Industriels Spéciaux), il semblerait que le temps de stockage soit très court en cas d'incident (moins d'une heure). Avez-vous prévu une méthodologie particulière en cas de débordement de cette cuve ? Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les réseaux VRD situés à proximité de cette « cuve » et nous apporter la démonstration qu'aucun trop plein ne sera dirigé vers nos réseaux.

SMAD : Nous installerons les cuves conformément à la réglementation ICPE avec les rétentions nécessaires. Aucun trop-plein ne sera dirigé vers vos réseaux.

Contrainte hydraulique : le branchement des eaux usées sera équipé d'un canal de comptage de type venturi (identique à celui demandé pour le comptage des eaux usées non domestiques en provenance de l'usine actuelle) et sera impérativement branché sur le réseau du SIABA placé route des Terres Blanches (et non sur l'extension de la zone industrielle comme précisé sur les plans projet). L'accès à ce canal venturi devra être accessible aux agents du SIABA et au personnel exploitant.

SMAD : Les éléments concernant le branchement des eaux usées seront faits selon vos préconisations. En ce qui concerne l'accès à ce canal venturi par les agents du SIABA et par le personnel exploitant, ceci sera possible dans la mesure où l'installation pourra être faite sur la voie publique, ou en limite de propriété et accessible depuis le domaine public.
Concernant les eaux usées sanitaires, nous aimerions par contre pouvoir utiliser un réseau gravitaire pour les évacuer (par exemple en utilisant le réseau existant à proximité du rond point).

Par ailleurs, au regard des éléments communiqués par Madame Guittet en termes de débit « moyen » et débit de « pointe », le SIABA demande à la SMAD de prévoir un lissage du débit de sortie calé à 28,8 mètres cubes/heure. En effet, à ce jour, les réseaux du SIABA ne sont pas conformes à la réglementation et nos déversoirs d'orage déversent pour une pluie inférieure à la pluie mensuelle. Le SIABA est, à ce titre, mis en demeure par le préfet de mener à bien un important programme de travaux de l'ordre de 5 millions d'euros pour réaliser des mises en séparatifs et mettre le réseau en conformité. Le SIABA ne saurait tolérer des re-largages au milieu naturel supplémentaires à ceux déjà identifiés par notre étude temps sec et notre étude temps de pluie.

SMAD : Nous prévoyons un lissage du débit de sortie calé à 2.8 mètres cubes / heure.

Concernant les analyses à fournir au SIABA au niveau des eaux résiduelles, les éléments ci-dessous seront ajoutés au tableau ci-après dans la prochaine convention, à savoir :

- une analyse mensuelle sur la DMAC. En fonction des résultats obtenus, un allègement dans les fréquences d'analyse pourra être étudié,
- une mesure en continu sur le pH,
- une mesure en continu de la température.

Remarque : concernant les mesures du pH et de la température, en fonction des résultats obtenus, une installation complémentaire de prétraitement devra être installée par vos soins pour répondre aux normes de rejets définis dans l'ASD et la CSD.

SMAD : Vos demandes seront prises en comptes et mises en place.

Tableau actuellement en vigueur dans la convention de rejet SIABA/SMAD/VEOLIA :

Analyses	Fréquences
- Volume journalier	3 / an
- Débit de pointe horaire	<i>Enregistrement en continu, et communication au de besoin, au niveau du point de rejet n°3 sur</i>
- DBO5	1 / mois

- MES	1 / mois
- DCO	1 / mois
- Azote Kjeldhal (NTK)	1 / mois
- Phosphore total	1 / mois
- T°	1 / mois
- pH	1 / mois
Indice Phénols	2 / an
- Sn	2 / an
- Fe	2 / an
- Al	2 / an
Hydrocarbures totaux	2 / an
Fluor et composés	2 / an
- Cu	2 / an
- Ni	2 / an
- Zn	2 / an
- Hg	2 / an
- Pb	2 / an
- Cr et composés	2 / an
Composés organiques halogénés (AOX) ou (EOX)	2 / an
- Mn	2 / an
Arsenic et composés (As)	2 / an
Cyanures	2 / an
Cr hexavalent	2 / an
- Cd	2 / an
- Test daphnies	2 / an

Lors de notre rencontre le 21 mai dernier, notre exploitant avait demandé la possibilité de disposer des fiches techniques traduites en français issues de votre usine en Allemagne, sur le site de Saint Wendel. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous les transmettre rapidement afin de finaliser le projet d'ASD et de CSD en cours de rédaction par mes services, projet qui sera soumis en parallèle à Monsieur Laurent Crouzet de la DREAL. Par ailleurs, nous serions également intéressés par la lecture de votre projet d'arrêté avant que celui-ci ne soit soumis à la DREAL, comme évoqué également lors de notre rencontre du 21 mai 2014.

SMAD : La fiche technique a été transmise.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Adeline COUDOUR

Directrice générale des services

SIABA

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle

117 Rue Pierre Passemard

69210 L'ARBRESLE

Tel : 04.74.26.79. 69

Fax : 04.74.72.53.39